

FINANCES

Location des salles municipales

Tarifs et règlements intérieurs

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine gère près d'une quarantaine de salles sur l'ensemble de son territoire, mises à disposition du public, d'associations ou d'entreprises et des services municipaux.

Actuellement, les salles proposées peuvent recevoir entre 20 et 350 personnes selon leur configuration. La capacité moyenne des salles municipales est de moins de 60 personnes. Seule une salle peut recevoir 350 personnes (salle 3 Robespierre) et deux salles peuvent recevoir jusqu'à 180 personnes (salle 5 Robespierre, salle St Just).

La qualité d'accueil des salles est très diverse. Un tiers du parc peut être considéré comme neuf et permet d'accueillir l'ensemble du public, offrant une accessibilité aux personnes handicapées. Néanmoins et malgré un programme d'investissement annuel, la réactualisation du reste du parc demeure faible.

Les salles sont mises à disposition du public selon différentes modalités. Pour l'essentiel, elles sont utilisées à 70% par le monde associatif. En effet, 6 salles sont mises à disposition de façon pérenne à des associations et 26 salles ont des créneaux horaires réservés à l'année pour le fonctionnement quotidien des associations.

Les autres salles sont attribuées de manière ponctuelle aux associations et à des partenaires privés. L'espace Robespierre est également destiné et en priorité à des particuliers et des ivryens ainsi qu'aux services municipaux.

Afin d'améliorer la gestion du parc de salles municipales et de mettre en cohérence les modalités de mise à disposition des différentes salles, de nouveaux règlements intérieurs ont été établis comme suit :

- Un règlement d'utilisation des salles municipales à caractère locatif
- Un règlement d'utilisation des salles municipales (à titre gratuit)
- Un règlement d'utilisation de l'Espace Robespierre

Par ailleurs, un outil interactif de présentation des différentes salles a été réalisé sur le site internet de la ville. Les usagers accéderont ainsi à une fiche signalétique de chaque salle présentant son mobilier, sa capacité d'accueil, la nature des activités pouvant y être développées et son positionnement géographique.

De plus, un lien permettra de réserver un créneau horaire et de demander du matériel en même temps. Cet outil a été construit dans un souci de convivialité et d'interactivité. Il permettra de percevoir la couverture géographique des salles et d'en mesurer l'occupation par quartier.

Enfin, la nouvelle grille tarifaire proposée tend à harmoniser les tarifs pratiqués en fonction de la capacité moyenne d'accueil des salles. La tarification proposée est ainsi refondée sur le découpage par tranche d'accueil à savoir :

- 1- moins de 50 personnes ;
- 2- entre 51 et moins de 100 personnes ;
- 3- entre 101 et moins de 150 personnes ;
- 4- + de 151 personnes.

Par ailleurs, il est proposé d'adapter la tarification des locations eu égard à l'évolution des indices INSEE depuis 1984 et de tarifier le matériel type sonorisation.

Il est également proposé d'adopter une tarification mensuelle pour les particuliers désirant pour des raisons professionnelles louer une salle sur une période plus ou moins longue.

Les salles seront louées à titre gracieux aux associations ivryennes.

Enfin, une étude sera menée à compter du 1^{er} janvier 2009 sur l'utilité de l'instauration du cautionnement pour les utilisateurs payants.

Je vous propose donc d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ainsi que les règlements intérieurs des salles.

P.J. : - grille tarifaire,
- règlements intérieurs.

FINANCES

Location des salles municipales

Tarifs et règlements intérieurs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 3 mars 2004 modifiant les tarifs d'utilisation des salles municipales, à compter du 1 mars 2004,

considérant qu'il convient d'actualiser et d'harmoniser les règlements intérieurs des différentes salles et de réviser et d'harmoniser les tarifs notamment en fonction de la capacité moyenne d'accueil des salles et de l'augmentation des charges communales afférentes,

vu la grille tarifaire de location des salles municipales, ci-annexée,

vu les règlements intérieurs ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 : APPROUVE les règlements intérieurs des différentes salles municipales comme suit, et AUTORISE le Maire à y apporter toutes modifications techniques qui s'avèreraient nécessaires :

- Règlement d'utilisation des salles municipales à caractère locatif
- Règlement d'utilisation des salles municipales
- Règlement d'utilisation de l'Espace Robespierre

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 OCTOBRE 2008